

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-189

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-052-2024

Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS AUPRES DE LA PREFECTURE –SERVICES NERAC ET ITINERANT – ANNEES 2024-2026

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Exposé des motifs :

Au titre du dispositif France services, la Préfecture du Lot-et-Garonne propose une subvention forfaitaire Etat composée du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FNFS (Fonds national France services).

Aujourd'hui, Albret Communauté dispose de deux France Services : France Services Nérac et France Services « Albret Itinérant ».

Chacune d'entre elles est éligible à ces fonds à hauteur de 40 000€ en 2024, 45000€ en 2025 et 50 000€ en 2026.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions FNADT et du FNFS pour France Services Nérac et France Services « Albret Itinérant » auprès de la Préfecture.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **21 MAI 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **22 MAI 2024**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire